

# AGENTS DE SNCF VOYAGEURS

## SÉCURISATION DE LA PRIME DE TRAVAIL

# CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

La SNCF va mettre en place un mécanisme de sécurisation de la prime de travail : au traitement pour les salariés statutaires et au salaire de base pour les contractuels éligibles à une prime de trains. [Explications.](#)



## AGENTS SOL

### CE QUI CHANGE

- **Meilleure lisibilité** de la rémunération, qui devient constante (traitement + prime mensuelle fixe + indemnité de résidence).
- **Forfaitisation mensuelle** à hauteur de la valeur moyenne théorique de la prime de travail (VMTP) du code prime 1 majorée de 4 %.

### FOCUS SUR CETTE FORFAITISATION

- **Prime fixe** et indépendante du nombre de jours travaillés primés.
- **Maintien** en cas d'absence maladie (excepté la journée de carence).
- **Maintien en intégralité** en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

### CE QUI NE CHANGE PAS

- **Majoration** de la prime de fin d'année.
- **Majorations** liées au titre de la pénibilité.
- **Réduction** de la prime lors des absences impactant le traitement (absences irrégulières, congés sans solde, etc.).
- **Majoration** de la prime de travail.
- **Assiette** de cotisation à la retraite.

## AGENTS BORD

### CE QUI CHANGE

Une nouvelle rubrique « *garantie de maintien prime de travail ASCT* » avec deux évolutions :

- **la mise en place** d'une garantie journalière en cas d'absence maladie et pour quelques congés spéciaux ;
- **la valorisation** des absences non primées.

### CALCUL DE LA GARANTIE

Prise en compte du montant journalier de la VMTP du code prime 1 de la PR la plus élevée de la classe concernée majorée de 4 %, soit pour un ASCT :

- **classe 2** : 16,87 € (VMTP PR 11 x 1,04 / 19,4) ;
- **classe 3** : 18,03 € (VMTP PR 16 x 1,04 / 19,4) ;
- **classe 4** : 18,47 € (VMTP PR 20 x 1,04 / 19,4).

### CE QUI NE CHANGE PAS

- **Maintien et structure** de la rémunération des ASCT, qui seront versées à l'identique (quatre composantes actuelles de la prime de travail 24 restent en l'état).
- **Mécanismes** de calcul de la prime train.
- **Réduction** de la prime lors d'absences impactant le traitement (absences irrégulières, congés sans solde, etc.).
- **Modalités de calcul** des éléments liquidables pour la retraite. ...

...

## CLASSES 5 & 6 AGENTS RELEVANT DE L'EMPLOI REPÈRE RESPONSABLE ÉQUIPE TRAIN (RET)

La sécurisation de la prime de travail des salariés code prime 25 est décomposée en deux parties.

- #1 Une prime de travail fixe mensuelle égale à la valeur VMTP du code prime 01 de leur position de rémunération majorée de 4 %.
- #2 Une prime spécifique dont le montant variera chaque mois, calculée en fonction du nombre de jours primables travaillés.

### BON À SAVOIR

La prime de travail fixe mensuelle sera maintenue en cas d'absence pour maladie (hors jour de carence), ainsi que pour les absences n'impactant pas le traitement. En revanche, la prime spécifique, comme la prime de travail actuelle, sera réduite en cas d'absence maladie.



## SÉDENTAIRES (CODE 1) OU RET (CODE 25) LA PRIME FIXE JOURNALIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Afin d'assurer aux salariés le même niveau de prime de travail, une prime fixe journalière complémentaire sera versée pour chaque RQ épargné sur le CET ou RF non récupéré en repos ou payé.



## QUE DIT L'UNSA ? UNE SÉCURISATION INSUFFISANTE !

Cette forfaitisation mensuelle pour les agents sol est un élément supplémentaire de sécurisation de leur rémunération comprenant peu d'EVS.

### NÉANMOINS

L'UNSA regrette que l'entreprise ait pris le parti de « sécuriser la prime de travail » à hauteur de la VMTP du code prime 1 au lieu de l'intégrer

au traitement comme prévu initialement.

### EN EFFET...

Les agents bord auront toujours une perte de rémunération lors d'arrêts maladie d'environ 1 / 3. Même si cette sécurisation compense une perte de rémunération lors d'arrêts maladie pour les salariés du sol, l'UNSA

regrette qu'elle ne réponde que partiellement à la demande des ASCT de voir leur prime de travail prise en compte à 100 % dans leur traitement.

### ET APRÈS ?

L'UNSA espère que cette avancée en entraînera d'autres, comme l'intégration complète de la prime de travail dans le traitement.